

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 22 Mars 2018

6512

■ Approbation des dégrèvements sur des factures d'eau 2017 suite à une fuite sur les installations privées - commune de Plan de Cuques

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012, prévoient dans le cas d'une surconsommation d'eau potable due à une fuite après compteur pour un local d'habitation, que l'abonné sur présentation d'un justificatif, peut demander un plafonnement de sa facture.

En effet, cette loi précise que l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au Service de l'eau Potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

Le décret du 24 septembre 2012 fixe la date d'entrée en vigueur de ces dispositions et précise que ne sont prises en compte que les fuites de canalisations d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, l'abonné devant également fournir une attestation d'une entreprise de plomberie précisant que la fuite a été réparée en indiquant la localisation de la fuite et la date de la réparation.

Ce décret prévoit également que lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de sa facture d'eau dans les conditions énoncées précédemment, les volumes d'eau imputables aux fuites de la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance assainissement.

Par délibération n°DPEA 1/416/CC du 13 mai 2005, le Conseil de Communauté a souhaité que les demandes de dégrèvement correspondant à des volumes supérieurs à 500m³ soient approuvées par l'assemblée délibérante.

Sur ces bases, trois demandes de dégrèvement sont présentées au Conseil de Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi Warsmann n°2011-525, du 17 mai 2011 et son décret d’application du 24 septembre 2012
- relatif à la facturation ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuite sur les canalisations d’eau potable après compteur ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°DPEA 1/416/CC du 13 mai 2005 du Conseil de Communauté portant sur la méthode de calcul des dégrèvements sur factures d’eau suite à des fuites sur les installations privées sur la commune de Plan-de-Cuques ;
- Le règlement de service de l’eau de la commune de Plan-de-Cuques.
- L’information du Conseil de Territoire Marseille Provence en date du 20 mars 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les dégrèvements supérieurs à 500m³ doivent être approuvés par la Conseil de Territoire Marseille Provence.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les dégrèvements suivants sur facture d’eau à Plan de Cuques :

- 1) Monsieur DJERADJIAN Serge pour lequel le dégrèvement est de 1 325,33 euros HT soit 1 425,87 euros TTC (710,86 euros HT soit 749,95 euros TTC sur le budget annexe eau et 614,47 euros HT soit 675,92 euros sur le budget annexe assainissement) sur une facture préalablement établie et faisant apparaître un montant total de 1 459,30 euros HT soit 1 569,04 euros TTC.
- 2) Monsieur PISANO Alain pour lequel le dégrèvement est de 4 476,00 euros HT soit 4 819,00 euros TTC (2 324,30 euros HT soit 2 452,13 euros TTC sur le budget annexe eau et

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

2 151,70 euros HT soit 2 366,87 euros sur le budget annexe assainissement) sur une facture préalablement établie et faisant apparaître un montant total de 5 342,14 euros HT soit 5 744,19 euros TTC.

- 3) Monsieur TANDA Gavino pour lequel le dégrèvement est de 1 139,93 euros HT soit 1 229,52 euros TTC (542,59 euros HT soit 572,44 euros TTC sur le budget annexe eau et 597,34 euros HT soit 657,08 euros sur le budget annexe assainissement) sur une facture préalablement établie et faisant apparaître un montant total de 1 689,66 euros HT soit 1 816,74 TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'eau 2018 du Conseil de Territoire Marseille Provence – Nature 678 – Sous Politique F170 Code 3 DEAEF et au budget annexe de l'Assainissement 2018 du Conseil de Territoire Marseille: Nature 678 –Sous Politique F110 Code 3 DEAAP.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT n°16207

■ Dégrevement sur des factures d'eau 2^{ème} semestre 2017, suite à une fuite sur installation privée à Plan de Cuques

Information du Conseil de Territoire

Par délibération n° DEAP 1/416/CC du 13 mai 2005, le Conseil de Communauté a souhaité que les demandes de dégrèvement correspondant à des volumes supérieurs à 500 m³ soient approuvées par l'assemblée délibérante.

Le décret du 24 septembre 2012 prévoit notamment que lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de sa facture d'eau dans les conditions fixées par ce décret et la loi précitée, les volumes d'eau imputables aux fuites de la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance assainissement.

Une fuite est intervenue sur l'installation de trois abonnés de Plan de Cuques au cours du second semestre 2017. En application de la loi WARSMANN, ces abonnés de la régie de l'eau de Plan de Cuques peuvent demander un plafonnement de leur facture d'eau en cas de surconsommation.

Sur ces bases, une demande de dégrèvement est présentée au Conseil de Territoire.

Il est proposé d'approuver les dégrèvements suivants sur facture d'eau à Plan de Cuques pour:

- 1) Monsieur DJERADJIAN Serge pour lequel le dégrèvement est de 1 325,33 euros HT soit 1 425,87 euros TTC (710,86 euros HT soit 749,95 euros TTC sur le budget annexe eau et 614,47 euros HT soit 675,92 euros sur le budget annexe assainissement) sur une facture préalablement établie et faisant apparaître un montant total de 1 459,30 euros HT soit 1 569,04 euros TTC
- 2) Monsieur PISANO Alain pour lequel le dégrèvement est de 4 476,00 euros HT soit 4 819,00 euros TTC (2 324,30 euros HT soit 2 452,13 euros TTC sur le budget annexe eau et 2 151,70 euros HT soit 2 366,87 euros sur le budget annexe assainissement) sur une facture préalablement établie et faisant apparaître un montant total de 5 342,14 euros HT soit 5 744,19 euros TTC
- 3) Monsieur TANDA Gavino pour lequel le dégrèvement est de 1 139,93 euros HT soit 1 229,52 euros TTC (542,59 euros HT soit 572,44 euros TTC sur le budget annexe eau et 597,34 euros HT soit 657,08 euros sur le budget annexe assainissement) sur une facture préalablement établie et faisant apparaître un montant total de 1 689,66 euros HT soit 1 816,74 TTC

de l'abonné IP

DEGREVEMENT PLAN DE CUQUES - 2ème SEMESTRE 2017

ELEMENTS SUR LA FACTURE

nom, prenom	DJERADJIAN SERGE		
factures	2017-005-014693		
montant + conso	1 569,04 €	603	1569,04
objet du degrevement :	FUITE SUR INSTALLATION PRIVEE		
n° compteur	38303C13FA		

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER

DEGREVEMENT SUITE A FUITE SUR INSTALLATION PRIVEE -

CONSUMMATIONS PRECEDENTES

	2ème semestre			Ancien index	nouvel index	conso
	Ancien index	nouvel index	conso			
2016	149	165	16	0		
2015	100	130	30	0		
2014	28	68	40	0		
	Moyenne des 3 derniers 1er Semestre					
	29					

FORMULE APPLIQUEE SUIVANT DECRET EN COURS

METHODE 2ème semestre	F= 2 X M	Soit	58
-----------------------	----------	------	----

F = consommation facturée après dégrèvement

M = Moyenne sur les 3 dernières années

ELEMENTS POUR ETABLISSEMENT DES TITRES DE REDUCTION

CALCUL DU DEGREVEMENT

tranches eau	Quantité en m3	prix unitaire HT	total HT	TVA 5,5 %	total TTC
eau	545	0,9702 €	528,76 €	29,08 €	557,84 €
redevance pollution	545	0,290 €	158,05 €	8,69 €	166,74 €
redevance prélevement	545	0,04412 €	24,05 €	1,32 €	25,37 €
abonnement compteur		8,92500 €	- €	- €	- €
TOTAL EAU			710,86 €	39,09 €	749,95 €
				T,VA 10 %	
redev asst collectif	574	0,3444 €	197,69 €	19,77 €	217,46 €
Transp, Traitement	574	0,5711 €	327,81 €	32,78 €	360,59 €
modernisation reseaux	574	0,155 €	88,97 €	8,90 €	97,87 €
abonnement assainisst		4,7214 €	- €	- €	- €
TOTAL ASS			614,47 €	61,45 €	675,92 €
TOTAL EAU + ASS			1 325,33 €	100,54 €	1 425,87 €

FACTURE APRES DEGREVEMENT

tranches eau	Quantité en m3	prix unitaire HT	total HT	TVA 5,5 %	total TTC
eau	58	0,9702 €	56,27 €	3,09 €	59,36 €
redevance pollution	58	0,290 €	16,82 €	0,93 €	17,75 €
redevance prélevement	58	0,04412 €	2,56 €	0,14 €	2,70 €
abonnement compteur	2	8,92500 €	17,85 €	0,98 €	18,83 €
			93,50 €	5,14 €	98,64 €
				T,VA 10 %	
redev asst collectif	29	0,3444 €	9,99 €	1,00 €	10,99 €
station epuration	29	0,5711 €	16,56 €	1,66 €	18,22 €
modernisation reseaux	29	0,155 €	4,50 €	0,45 €	4,95 €
abonnement assainisst	2	4,7214 €	9,44 €	0,94 €	10,38 €
TOTAL ASS			40,49 €	4,05 €	44,54 €
TOTAL EAU + ASS			133,99 €	9,19 €	143,18 €
montant à refacturer		143,18 €			
montant à déduire		1 425,87 €			
TOTAL		1 569,05 €			

Averse le 19/10/2017
 Replacé le 28/08/2017
 dossier retourné le 16/11/2017

DEGREVEMENT PLAN DE CUQUES - 2ème SEMESTRE 2017

ELEMENTS SUR LA FACTURE

nom, prenom	PISANO Alain				
factures	2017-005-016342				
montant + conso	5 744,19 €	2238			5744,19
objet du degrevement :	FUITE SUR INSTALLATION PRIVEE				
n° compteur	38192C13FA				

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER

DEGREVEMENT SUITE A FUITE SUR INSTALLATION PRIVEE -

CONSUMMATIONS PRECEDENTES

	2ème semestre			Ancien index	nouvel index	conso
	Ancien index	nouvel index	conso			
2016	6727	6981	254	X	0	
2015	6330	6554	224	X	0	
2014	5929	6136	207	X	0	
Moyenne des 3 derniers 2ème semestre						
228						

FORMULE APPLIQUEE SUIVANT DECRET EN COURS

METHODE 2ème semestre	F = 2 X M	Soit	456
------------------------------	------------------	-------------	------------

F = consommation facturée après dégrèvement

M = Moyenne sur les 3 dernières années

ELEMENTS POUR ETABLISSEMENT DES TITRES DE REDUCTION

CALCUL DU DEGREVEMENT

tranches eau	Quantité en m3	prix unitaire HT	total HT	TVA 5,5 %	total TTC
eau	1 782	0,9702 €	1 728,90 €	95,09 €	1 823,99 €
redevance pollution	1 782	0,290 €	516,78 €	28,42 €	545,20 €
redevance prélevement	1 782	0,04412 €	78,62 €	4,32 €	82,94 €
abonnement compteur		8,92500 €			
TOTAL EAU			2 324,30 €	127,83 €	2 452,13 €
				T,VA 10 %	
redev asst collectif	2 010	0,3444 €	692,24 €	69,22 €	761,46 €
Transp, Traitement	2 010	0,5711 €	1 147,91 €	114,79 €	1 262,70 €
modernisation reseaux	2 010	0,155 €	311,55 €	31,16 €	342,71 €
abonnement assainisst		4,7214 €	- €	- €	- €
TOTAL ASS			2 151,70 €	215,17 €	2 366,87 €
TOTAL EAU + ASS			4 476,00 €	343,00 €	4 819,00 €

FACTURE APRES DEGREVEMENT

tranches eau	Quantité en m3	prix unitaire HT	total HT	TVA 5,5 %	total TTC
eau	456	0,9702 €	442,41 €	24,33 €	466,74 €
redevance pollution	456	0,290 €	132,24 €	7,27 €	139,51 €
redevance prélevement	456	0,04412 €	20,12 €	1,11 €	21,23 €
abonnement compteur	2	8,92500 €	17,85 €	0,98 €	18,83 €
			612,62 €	33,69 €	646,31 €
				T,VA 10 %	
redev asst collectif	228	0,3444 €	78,52 €	7,85 €	86,37 €
station epuration	228	0,5711 €	130,21 €	13,02 €	143,23 €
modernisation reseaux	228	0,155 €	35,34 €	3,53 €	38,87 €
abonnement assainisst	2	4,7214 €	9,44 €	0,94 €	10,38 €
TOTAL ASS			253,51 €	25,35 €	278,86 €
TOTAL EAU + ASS			866,13 €	59,05 €	925,17 €
montant à refacturer		925,17 €			
montant à déduire		4 819,00 €			
TOTAL		5 744,17 €			

Ause le 13/11/2017
 Refaire le 24/08/2017
 dossier réouvert le 29/11/2017

DEGREVEMENT PLAN DE CUQUES - 2ème SEMESTRE 2017
ELEMENTS SUR LA FACTURE

nom, prenom	TANDA GAVINO				
factures	2017-005-016978				
montant + conso	1 816,74 €	700			1816,74
objet du degrevement :	FUIITE SUR INSTALLATION PRIVEE				
n° compteur	394616C14FA 3943010				

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER

DEGREVEMENT SUITE A FUIITE SUR INSTALLATION PRIVEE -

CONSOUMMATIONS PRECEDENTES

	2ème semestre			Ancien index	nouvel index	conso
	Ancien index	nouvel index	conso			
2016	412	582	170	0		
2015	125	275	150	0		
2014	0	105	105	0		
	Moyenne des 3 derniers 1er Semestre					
	142					

FORMULE APPLIQUEE SUIVANT DECRET EN COURS

METHODE 2ème semestre	F= 2 X M	Soit	284
------------------------------	-----------------	-------------	------------

F = consommation facturée après dégrèvement

M = Moyenne sur les 3 dernières années

ELEMENTS POUR ETABLISSEMENT DES TITRES DE REDUCTION

CALCUL DU DEGREVEMENT					
tranches eau	Quantité en m3	prix unitaire HT	total HT	TVA 5,5 %	total TTC
eau	416	0,9702 €	403,60 €	22,20 €	425,80 €
redevance pollution	416	0,290 €	120,64 €	6,64 €	127,28 €
redevance prélevement	416	0,04412 €	18,35 €	1,01 €	19,36 €
abonnement compteur		8,92500 €			
TOTAL EAU			542,59 €	29,85 €	572,44 €
				T,VA 10 %	
redev asst collectif	558	0,3444 €	192,18 €	19,22 €	211,40 €
Transp, Traitement	558	0,5711 €	318,67 €	31,87 €	350,54 €
modernisation reseaux	558	0,155 €	86,49 €	8,65 €	95,14 €
abonnement assainisst		4,7214 €	- €	- €	- €
TOTAL ASS			597,34 €	59,74 €	657,08 €
TOTAL EAU + ASS			1 139,93 €	89,59 €	1 229,52 €

700 - 284 = 416
700 - 142 = 558

FACTURE APRES DEGREVEMENT

tranches eau	Quantité en m3	prix unitaire HT	total HT	TVA 5,5 %	total TTC
eau	284	0,9702 €	275,54 €	15,15 €	290,69 €
redevance pollution	284	0,290 €	82,36 €	4,53 €	86,89 €
redevance prélevement	284	0,04412 €	12,53 €	0,69 €	13,22 €
abonnement compteur	2	8,92500 €	17,85 €	0,98 €	18,83 €
			388,28 €	21,35 €	409,63 €
				T,VA 10 %	
redev asst collectif	142	0,3444 €	48,91 €	4,89 €	53,80 €
station epuration	142	0,5711 €	81,10 €	8,11 €	89,21 €
modernisation reseaux	142	0,155 €	22,01 €	2,20 €	24,21 €
abonnement assainisst	2	4,7214 €	9,44 €	0,94 €	10,38 €
TOTAL ASS			161,46 €	16,15 €	177,60 €
TOTAL EAU + ASS			549,74 €	37,50 €	587,23 €
montant à refacturer		587,23 €			
montant à déduire		1 229,52 €			
TOTAL		1 816,75 €			

Donner relevé de A 10/01/2017

facture refacturée le 25/08/2017

Donner relevé de 06/09/2017